Installation des Autorités communales
Procès-verbal d'assermentation
Législature 2016 – 2021

Le Conseil communal de Belmont-sur-Lausanne convoqué par ordre de la Préfecture, s'est réuni ce jour **28 juin 2016 à 17h30**, au Temple puis à la Grande Salle de Belmont afin de procéder :

1. **A l'assermentation des membres du Conseil communal**
2. **A l'assermentation des membres de la Municipalité**
3. **Aux nominations légales**

A l'heure sus-indiquée, la séance est ouverte par M. le Préfet qui préside les opérations.

Il annonce qu'après avoir pris connaissance des procès-verbaux des élections communales, il n'a relevé aucune irrégularité d'une part, et d'autre part aucun recours ne lui est parvenu au sujet des élections ; il déclare donc être en mesure d'assermenter les élus.

1. Installation du Législatif

L'assemblée se lève pour l'assermentation du Conseil communal.

M. le Préfet donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. Il est procédé à l'appel des conseillers et conseillères.

A l'appel de son nom, chaque conseiller/ère solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé/e membre du Législatif communal de Belmont-sur-Lausanne pour entrer en fonction le 1er juillet 2016.

Nombre des membres assermentés : ... 53 ....selon liste annexée.

2. Installation de l'Exécutif

M. le Préfet, après s'être assuré qu'il n'y a entre les élus aucun degré de parenté prohibé par la loi, donne lecture du serment. A l'appel de leur nom, M. le Syndic et chaque municipal/e solennisent la promesse. Les membres de la Municipalité sont ainsi installés.

Ce sont :

Syndic **:**
- M. Gustave MUHEIM

Municipales / municipaux **:**
- Mme Chantal DUPERTUIS
- Mme Nathalie GREINER-MEYLAN
- M. Philippe MICHELET
- Mme Catherine SCHIESSER

3. Nominations (art. 89 LC)

En préambule, il donne quelques renseignements sur les dispositions des articles 11, 12 et 23 de la loi sur les communes concernant le mode du scrutin.

Il désigne comme secrétaire provisoire Mlle Isabelle Fogoz, secrétaire municipale

Il fait appel aux scrutateurs provisoires : Mme Pétra Salathé et M. Michael G. Markides

Election du Président du Conseil pour un an

☒ ***Election tacite :***
Un/e seul/e candidat/e est présenté/ pour pourvoir le poste de Président/e

Est élu/e ~~Mme~~ / M. Alfred Roth avec acclamations

☐ ***1er Tour (Majorité absolue)*** **au scrutin individuel secret**

Bulletins délivrés : ..... rentrés : ..... blancs : ..... nuls : .....

Bulletins valables : ..... majorité : .....

Obtiennent des voix : .....

2ème Tour éventuel (Majorité relative)

Bulletins délivrés : ..... rentrés : ..... blancs : ..... nuls : .....

Bulletins valables : .....

Est élu/e Mme / M. ....., avec ..... voix ☐ tacite

voix éparses .....

Election du / de la secrétaire du Conseil pour 5 ans

☑ ***Election tacite :***
Un/e seul/e candidat/e est présenté/e pour pourvoir le poste du/de la secrétaire du Conseil

Est élu/e ~~Mme~~ / M. Didier Béraud avec acclamations

☐ ***1er Tour (Majorité absolue)*** **au scrutin individuel secret**

Bulletins délivrés : ..... rentrés : ..... blancs : ..... nuls : .....

Bulletins valables : ..... majorité : .....

Obtiennent des voix : .....

2ème Tour éventuel (Majorité relative)

Bulletins délivrés : ..... rentrés : ..... blancs : ..... nuls : .....

Bulletins valables : .....

Est élu/e Mme / M. ....., avec ..... voix ☐ tacite

voix éparses .....

Procès-verbal lu et adopté séance tenante.

Le Préfet
Daniel Flotron

La secrétaire
Isabelle Fogoz